###### Commune de LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2023

**Convocation du** 23/01/2023 envoyée le 23/01/2023

**Etaient présents** : Alain BELLINASO, Thierry MANSUY, Evelyne GUILLERY, Rémy ARMENIO, Alexis BOULADOUX, Léticia BRAQUIS et Cyril BROUSSIER.

**Procurations :** Jacky PEROTIN à Alain BELLINASO, KAUPP PEROTIN à Cyril BROUSSIER.

**Absents** : Axel LEPRIEUR

###### Secrétaire de séance : Evelyne GUILLERY

1. **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/12/2022**

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

1. **BAIL COMMUNAL GAEC DU SILLON**

La commune de Lay-Saint-Rémy donne en location « gré à gré » une parcelle référencée ZD 0031 au GAEC du Sillon depuis l’année 1990.

Le GAEC du Sillon demande à la commune l’autorisation de planter 220 m de haie sur ladite parcelle afin de répondre aux enjeux du changement climatique, ainsi que la plantation de 100 peupliers dans la partie humide du parc.

Après consultation des différentes instances concernant le PLUiH et le Service Juridique de l’Association des Maires, il n’est fait aucune opposition à ce projet.

Il conviendra de rédiger un bail rural et dans l’attente de sa rédaction complète, il convient de donner un accord de principe pour la plantation de la haie, celle-ci devant être obligatoirement effectuée pour le mois de février 2023.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :***

* *Donne un accord de principe pour la plantation de 220 m de haie sur la parcelle ZD 0031 précisant que le GAEC du Sillon s’engage à réaliser les travaux de plantation, les travaux de protection, de regarnis et d’entretien pendant 15 années ;*
* *Décide la rédaction d’un nouveau bail rural à cet effet qui fera l’objet d’une délibération ultérieure ;*
* *Autorise le Maire à signer l’accord de principe et à rédiger le bail y afférant pour le prochain conseil municipal.*

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

1. **PROJET DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

**Le Maire expose :**

Suite à plusieurs réunions avec Mme NOEL, Inspectrice de l’Education Nationale, qui a évoqué aux Maires de Lay-Saint-Rémy et de Foug, l’éventualité de fermetures de classes dans un futur proche, il a été évoqué la possibilité de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les écoles de ces 2 communes.

Ce projet protègerait les écoles des 2 communes d’une éventuelle fermeture jusqu’à sa mise en œuvre effective.

Afin de pouvoir continuer à travailler sur le sujet, il est demandé aux conseils municipaux de Lay-Saint-Rémy et de Foug, un accord de principe sur le projet de R.P.I.

 *Sur proposition de M. le Maire,*

 ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :***

* *Donne un accord de principe sur le projet de R.P.I. entre les communes Lay-Saint-Rémy et de Foug*

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

1. **CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATION CAMPANAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, le contrat de maintenance des équipements campanaires signé avec les Ets CHRETIEN est arrivé à échéance le 31/12/2022. Un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2025, résiliable chaque année à la date d’anniversaire, est proposé pour un montant de 225 € HT (deux cent vingt-cinq euros) payables à réception de facture.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité :***

* *D’accepter la proposition des Ets CHRETIEN,*
* *D’autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance*

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

1. **LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE : NOUVEAUX TARIFS ET NOUVEAU REGLEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face, notamment à l’augmentation des tarifs de l’énergie, il est proposé de revoir à la hausse les tarifs de location de la salle communale. D’autre part, un nouveau règlement sera mis en place, concernant la mise à disposition de la salle. Par une personne responsable désignée.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité :***

* *De réévaluer les tarifs de location de la salle au 1er février 2023 comme suit :*

*Tarif ETE du 1er avril au 30 septembre :*

*Habitants de Lay-Saint-Rémy 70 € par jour et 100 € le week-end*

*Extérieurs 140 € par jour et 200 € le week-end*

*Tarif HIVER du 1er octobre au 31 mars :*

*Habitants de Lay-Saint-Rémy 90 € par jour et 120 € le week-end*

*Extérieurs 180 € par jour et 240 € le week-end*

*La caution reste au tarif de 200 € et la mise à disposition de vaisselle à 20 €*

* *D’autoriser Monsieur le Maire à rédiger un nouveau règlement en conformité avec ces nouveaux tarifs et rappelant les modalités de location*
* *De désigner Mme Evelyne GUILLERY pour la mise en œuvre de ce règlement en assurant un état des lieux lors des remises de clés.*

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

1. **TARIF SERVICES PERISCOLAIRES AU 1ER FEVRIER 2023**

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité :***

* *D’augmenter le tarif pour le service périscolaire : à compter du 1er février 2023, le tarif unitaire de la séance est porté de 1.20 € à 1.50 € (un euro et cinquante centimes)*
* *Afin de respecter un seuil minimum de facturation à hauteur de 5.00 €, les séances seront facturées à la fin de chaque période scolaires (vacances scolaires).*
* *Si toutefois le seuil ne devait pas être atteint en fin d’année scolaire, un forfait de 5.00 € (cinq euros)*

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

1. **TARIF CONCESSIONS CIMETIERE AU 1ER FEVRIER 2023**

Il est proposé par M. le Maire, l’augmentation des tarifs des concessions cimetière.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré***,

*Décide à l’unanimité :*

* *De fixer le tarif de la concession cimetière – 30 ans – à 300 € (trois cents euros)*
* *De fixer le tarif de la concession Columbarium – 30 ans – à 300 € (trois cents euros)*

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

* *De fixer le tarif de la concession cavurne – 30 ans – à 700 € (sept cents euros)*

 **Pour : 6 Contre : 3 Abstention : 0**

Il est demandé à M. le Maire de passer en revue les concessions venant à échéance ou déjà échues. M. le Maire rappelle à son conseil la muse en place d’un règlement communal inexistant à ce jour.

1. **MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A L’ECHELLE COMMUNALE**

**Dans le cadre d’une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l’échelon de territoires plus larges que celui des communes.**

**De manière expérimentale depuis 2009 et, de façon généralisée avec la Convention d’Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).**

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

Jusqu’en décembre 2021, la commune de Lay-Saint-Rémy a été signataire d’un document de partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Aujourd’hui, la CAF propose un nouveau conventionnement "la Convention Territoriale Globale" (CTG) pour une durée de 5 ans soit du 01/01/2022-31/12/2026.

**Qu’est-ce que la CTG** :

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion, Logement.

**Périmètre de mise en œuvre** :

Pour le Territoire Terres Touloises, il est prévu que la CTG soit signée avec la commune de Lay-Saint-Rémy déjà signataire d'un CEJ sur les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité.

**Modalités de mise en œuvre** :

La démarche CTG permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s’appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d’un plan d’action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

**Les objectifs de cette nouvelle contractualisation** :

* Définir les grands enjeux politiques autour des 3 thématiques ci-dessus
* Renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
* Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
* Favoriser la transversalité autour d’un projet de territoire
* Aider à la prise de décision et assurer l’efficacité de la dépense

**Principe de financement** :

La mise en place des CTG appelle à un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l’échelle du territoire de compétences concerné :

* Un maintien des financements au fonctionnement des équipements existants précédemment versés dans le cadre des CEJ par le calcul d’un montant moyen par place/par acte. Il en simplifie donc les modalités de calcul.
* Des financements incitatifs pour les offres nouvelles Petite Enfance (Bonus).

L’ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l’engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

***Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal décide :***

* *D’approuver les termes de la Convention Territoriale Globale*
* *D’autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.*

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

1. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
* La SCI SMBT dont le siège social est situé 4 rue de Lorraine à Lay-Saint-Rémy propose à la commune l’échange d’une partie de la parcelle AA 118 contre la parcelle ZD 53. La commune n’est pas intéressée par la proposition. Elle attend la mise en place du PLUiH pour une vision plus globale (un courrier sera rédigé et transmis à la SCI SMBT)
* Rappel sur le principe de la collecte des ordures ménagères depuis le début de l’année 2023 : afin de limiter la hausse des coûts de service, la collectivité a fait le choix d’adopter la fréquence de collecte des bacs d’ordures ménagères aux habitudes du territoire (passage tous les 15 jours), de faire évoluer les consignes de tri avec la séparation des papiers – cartons -cartonnettes du reste des emballages, d’inciter au tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets de cuisine et de table) à la source conformément aux évolutions de la réglementation (obligatoire de trier à la source au 01/01/2023 pour les producteurs de plus de 5 tonnes/an.  Une communication a été faite dans ce sens par la CC2T par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.
* L’article 155 de la Loi de Finances pour 2021 a acté le transfert de la liquidation des taxes d’urbanisme à la DGFIP, jusqu’alors exercée par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ce transfert concerne la taxe d’aménagement et la taxe d’archéologie préventive pour les demandes d’autorisations d’urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022. (délibération sera prise lors d’un prochain conseil – avant le 1er juillet 2023 pour un effet juridique à compter de l’année suivante)
* Enquête publique sur le PLUiH ayant été nommée, il a été convenu avec elle de la tenir du 08/02/2023 au 17/03/2023 avec des permanences dans chaque mairie : la date retenue pour Lay-Saint-Rémy est le 02/03/2023 de 8h30 à 11h30.
* Dépôt important de véhicules sur un terrain privatif (Code de l’Environnement) : suite à de nombreuses plaintes déposées en mairie, il est demandé à M. le Maire de s’attacher au respect de la réglementation en vigueur.
* Future convention avec la CC2T pour la pose de nouveaux compteurs d’eau : elle aura pour objet la mise à disposition des services de la commune de Lay-Saint-Rémy pour le compte de la CC2T avec précision des modalités des prestations concernées
* Sécurité du village : une plainte avec errance d’un chien en liberté a été déposée en mairie, le propriétaire a été convoqué et reçu en mairie. Il est demandé aux parents de surveiller leurs enfants : les jeux sont interdits à proximité des PAV. Si de tels agissements devaient continuer, convocation des parents sera faite et des sanctions seront prises. Dépôt sauvage de papiers à l’entrée du Marais : les parents concernés ont été avertis.
* Investissements et travaux 2023 : dans le cadre de la préparation du budget 2023, contact a été pris avec l’Association du Chemin de Vie pour connaitre leurs tarifs en matière de tables, bancs, jardinières et abris. Il est demandé à chacun des conseillers de réfléchir sur les travaux et acquisitions à venir pour cette année 2023. Après la mise en place de la nouvelle signalétique et les travaux sur le local alambic et le préau de l’école effectués en 2022, M. le Maire indique que des travaux au cimetière deviennent prioritaires : contact sera pris avec une entreprise pour étude et chiffrage.
* Pour information, la CC2T a été sollicitée pour reboucher les trous rue René II et rue de la République. Devis accepté et travaux effectués dans les meilleurs délais.
* Problème de stationnement récurrent d’un camion gros gabarit rue d’Ugny à régler.
* Passage au Tribunal de Grande Instance de M. le Maire dans le cadre de son agression par un habitant du village au mois d’août 2022 : la peine délivrée a été de 80 heures de travaux d’intérêt général et 2 mois de prison ferme si non effectuées. M. le Maire a réclamé des indemnités.
* Dates à retenir : le 31/01/2023 Commission Communale à la CC2T à 11h et réunion pour la réhabilitation du site de la Maison André à 14h00. Conseil d’école le 09/02/2023.
* M. le Maire rappelle à son conseil qu’il sera en retrait de la commune pendant une durée de 3 semaines et demande à ces derniers d’apporter leur soutien à Sophie Wilhelm, la secrétaire de mairie.

Fin de la séance à 22H00.